



**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 05 JUILLET 2010**

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 25/06/2010

Nombre de délégués : 26
Délégués en fonction : 26
Délégués présents : 20
(+1 pouvoir)

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
M. Jean-Marie HAEFFELI,
Mme Catherine GREIGERT,
Mme Claudine OBER,
M. Philippe PIVARD
M. Jean-Claude MULLER,
M. Jean-Pierre ARNOLD,
M. Gilles WEBER,
Mme Christelle ERARD,

Artolsheim :

M. Bernard SCHULTZ,

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,
M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,
M. François REMOND,

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,
M. Richard GUIOT,

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,

Ohnenheim :

M. Rémy STOECKLE,
M. Jean-Jacques KRACHER.

Etaient absents excusés :

M. Marc GAUTIER (procuration au
Président),

M. Jean-Paul SELLER,
Mme Christiane BERNARD,

M. Antoine HERTH,
M. Yves MUNSCH,

M. André SCHMITT,
Mme Patricia CUCUAT (suppléante),

Mme Danièle SCHWEIN (suppléante),
Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),
M. Gérard SIMLER (Conseiller Général)

M. Francis BRAUN (CG 67),

Assistaient en outre :

Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléant),
M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),

M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général),
M. Thierry GELB (Agent de

développement),
Anne -Déborah HUMILIER (Chargée de

Communication),
Rachel JEHL (Responsable de gestion
administrative et financière)

L'an deux mil dix,
le cinq juillet à vingt heures,
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie
de Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
Président,

ORDRE DU JOUR.

A) **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 11 mai 2010.
2. Décisions du Président.

B) **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Pôle d'excellence Rurale - Présentation des projets.

C) **ADMINISTRATION GENERALE**

1. REOM - Convention avec le SMICTOM pour les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance.
2. Piscine AQUARIED - Convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.
3. Construction du siège de la CCME - Constitution du groupe de pilotage.
4. Statuts de la CCME - Compétence facultative nouvelle - Participation à la mise en œuvre et à la coordination des moyens d'actions en matière de sécurité publique par la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie.

D) **FINANCES**

1. Budget Annexes ZAIM et REOM - Décisions budgétaires modificatives n°1.

E) **VOIRIE**

1. Conventions de maîtrise d'œuvre avec la Commune de Marckolsheim pour divers aménagements de voirie
2. Pistes cyclables – maîtrise foncière – Décision de principe.

F) **ENVIRONNEMENT**

1. Réalisation de la signalétique de la voie verte TULLA – Demande de concours à la Maison de La Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.
2. Plan Climat de l'ADAC - Désignation d'un représentant de la CCME au groupe de travail.

G) **VCEUX ET COMMUNICATIONS**

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

En préalable à ce point, le Président présente à l'Assemblée les agents nouvellement recrutés à la Communauté de Communes. Il s'agit de :

- Madame Rachel JEHL en fonction depuis le 1^{er} juin et qui occupe l'emploi de responsable de gestion administrative et financière, chargée plus particulièrement de la comptabilité et du budget et des ressources humaines au sein de la Communauté de Communes ;
- Madame Anne Déborah HUMILIER, chargée de communication à temps non complet à raison de 17,5 h par semaine, en poste partagé avec la Commune de Marckolsheim depuis le 1^{er} juillet 2010.

Il salue aussi les autres agents de la CCME présents lors de cette réunion.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 11 mai 2010

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai dernier.

2. Décisions du Président

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté depuis la dernière séance du 11 mai 2010.

Il s'agit de :

- L'attribution en date du 17 mai 2010 des travaux de réalisation de l'éclairage public de la rue du Moulin à Elsenheim à la société VIGILEC-HATIER pour un montant de 13 520,18 € TTC ;
- La réalisation de la voirie de la rue du Moulin à Elsenheim confiée en date du 17 mai 2010 à l'entreprise DENNI-LEGOLL de Griesheim près de Molsheim pour un montant de 125 651,76 € TTC ;
- L'attribution en date du 1^{er} juin 2010 du marché de coordination sécurité protection de la santé pour la construction de l'accueil périscolaire de Heidolsheim à la société ADC EST d'Erstein pour un montant de 2970 € HT ;
- La conclusion en date du 1^{er} juin 2010 d'un marché de programmation pour la construction du siège de la Communauté de Communes à la société GRAND EST PROGRAMMATION de Mulhouse pour un coût de 16 280 €HT ;
- L'attribution en date du 2 juin 2010 de la mission de maîtrise d'œuvre du périscolaire de Heidolsheim au cabinet TOPIC de Brumath pour un taux de rémunération de 9,51% soit un forfait de rémunération de 71 287,50 €HT ;
- Le placement de 300 000 € sur un compte à terme du Trésor pour une durée de 6 mois à compter du 17 juin 2010 en date du 15 juin 2010 ;
- L'acceptation d'une indemnité de sinistre de 492, 99 € TTC versée par Groupama en date du 18 juin 2010.

1. PÔLE D'EXCELLENCE RURALE - PRESENTATION DES PROJETS.

Le Président rappelle que par délibération du 15 février dernier, la Communauté de Communes s'est engagée dans une réflexion associant les acteurs publics et privés sur un projet de territoire susceptible de bénéficier de la labellisation Pôle d'Excellence Rurale (PER).

Il remercie ensuite le cabinet et les techniciens pour le travail réalisé et passe la parole à M. Gilles PELSY, consultant ACS Partners en charge de l'animation et du montage du dossier en vue d'une éventuelle labellisation du territoire dans le cadre de la démarche Pôle d'Excellence Rurale.

M. PELSY précise que la démarche menée par la structure intercommunale s'est construite en deux temps.

En premier lieu, les élus se sont réunis afin d'examiner les orientations et les priorités qu'ils souhaitent apporter aux projets présentés à la Préfecture dans le cadre du PER.

Quatre orientations ont été mises en évidence :

- ▶ des activités créatrices d'emplois qualifiés,
- ▶ des activités respectueuses de l'environnement,
- ▶ des activités qui favorisent la production et l'utilisation d'énergie propre,
- ▶ des activités de services répondant aux besoins de la population et des entreprises.

Quatre champs d'application ont été dégagés :

- ▶ capitaliser sur la dimension touristique et de passage du territoire,
- ▶ développer le service aux entreprises,
- ▶ développer les services aux personnes,
- ▶ renforcer la filière agro-alimentaire et énergétique.

Dans un deuxième temps, un comité de pilotage dit élargi composé d'acteurs économiques locaux, de professionnels a été constitué pour accompagner la démarche.

Les différents projets émanant des six réunions de travail du comité de pilotage sont présentés par M. PELSY :

1. - Mise en commun de compétences en matière de sécurité-environnement :

Ce projet vise à mettre en commun certaines compétences existantes sur le territoire. Les entreprises expriment des besoins dans les domaines de la sécurité-incendie, du tri des déchets ou de la gestion de l'environnement. L'idée est de mutualiser ces compétences et de répartir des temps de travail entre plusieurs entreprises. A titre d'illustration, on pourrait constituer une équipe de premier secours, formée et ayant une bonne connaissance des spécificités de chaque entreprise, et la faire intervenir en cas de besoin sur les différents sites industriels. Le préventionniste de la CCME pourrait accompagner cette démarche en participant à la formation des intervenants.

2. - Production d'énergie à partir de la filière agroalimentaire :

Ce projet consiste à utiliser la paille de maïs comme source d'énergie pour le chauffage des futurs bâtiments de la Communauté de Communes (siège et hôtel d'entreprises) dans la Zone d'Activités Intercommunale. Une chaudière d'une capacité de 200KW consommerait 130 Tonnes de paille par année, largement en deçà des ressources existantes sur le territoire.

Cette chaudière aurait vocation d'expérimentation. Le projet présente le triple avantage de ne pas prélever de la matière nécessaire à la consommation humaine ou animale, de proposer une alternative aux énergies fossiles, et de valoriser le maïs en tant qu'élément moteur du développement économique du territoire.

Le projet nécessite la réalisation d'investissements de l'ordre de 115000 € pour un équipement de broyage et de pressage pour la production de pellets ; et d'une chaudière pour brûler ce combustible. Le financement serait assuré par des partenariats publics et privés.

3. - Hôtel d'entreprises et services mutualisés :

Un bâtiment d'activités de l'ordre de 2000m² sera réalisé à destination d'entreprises. Des cellules seraient mises à disposition des entreprises pour des bureaux ou des ateliers. Le bâtiment répondrait aux exigences de qualité architecturale, paysagère et énergétique définies pour la future zone d'activités intercommunale. L'investissement s'élèverait à 1,9 millions d'€uros.

4. - Siège administratif CCME et services mutualisés :

Les entreprises expriment des besoins en salle de formation d'une vingtaine de places. Afin de répondre au mieux à ces attentes, la CCME réalisera dans le cadre de la construction du futur siège administratif au sein de la future ZAI des salles pouvant accueillir ces activités. Des services seront éventuellement mutualisés sur le site.

5. - Pôle touristique :

Les membres du comité élargi ont défini un projet de pôle touristique mettant en valeur le Ried et le Rhin. Ce projet d'envergure serait le pendant touristique du volet industriel présenté dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale. Autour d'une place centrale, il consisterait en la création d'un équipement de loisirs destiné à drainer le public et de diverses infrastructures favorisant l'accueil touristique (restauration, hébergement, locaux commerciaux, activités de découverte, présentation de la filière maïs, jardins, aire de jeux, parkings...).

Une discussion s'engage autour des modalités de dépôt de dossier PER et d'intervention.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, tient à rappeler que lors des six réunions organisées avec les acteurs économiques locaux, toutes les grandes entreprises étaient présentes.

Il souligne que ces projets vont dans la direction souhaitée par les services de l'Etat en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires ruraux en particulier et sont susceptibles de bénéficier d'aides financières conséquentes.

Madame Christelle ERARD pense qu'il conviendra à veiller dans la mise en œuvre des différents projets à une meilleure valorisation de la thématique sociale et ne pas négliger la problématique touristique autour de l'eau notamment.

Après avoir souligné l'importance de recourir à un intervenant externe dans la définition des différents projets et la capacité à monter les dossiers, le **Président** indique qu'aucune piste n'a été oubliée.

Il indique qu'au cours des réunions avec les entreprises, ces dernières ont exprimé des attentes très fortes en matière de mutualisation des services sécurité incendie, d'insertion des personnes handicapées ou encore de services à la personne.

Ces axes de travail ont été intégrés dans les différents projets présentés.

Le Président indique également que le projet production d'énergie permettra de créer des synergies locales en matière de recherche développement qui bénéficieront à l'ensemble du bassin de vie de Marckolsheim.

Monsieur François GALLIN s'interroge sur l'opportunité pour les collectivités locales de supporter de tels coûts de recherche.

Monsieur Bernard SCHULTZ se montre circonspect pour des raisons techniques sur la faisabilité de la production d'énergie à partir de la filière agro-alimentaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Prend acte des 5 projets présentés dans le cadre du pôle d'excellence rurale,
- Demande au Président de procéder à la poursuite de la réflexion sur leur faisabilité éventuelle.

Adopté à l'unanimité.

C) ADMINISTRATION GENERALE

1. REOM - CONVENTION AVEC LE SMICTOM POUR LES MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION ET DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

Le Président donne la parole à Monsieur Stéphane ROMY, Secrétaire Général pour présenter ce rapport. Monsieur ROMY indique que le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil de Communauté complète et précise certaines des dispositions contenues dans la précédente convention approuvée par l'Assemblée délibérante le 21 décembre dernier.

Il s'attache ainsi à définir d'une manière plus spécifique :

- Les conditions de préparation du mécanisme de facturation aux usagers ;
- Les conditions de recouvrement par la Communauté de Communes qui précisent que le reversement est échelonné sous 90 jours afin de limiter l'avance de trésorerie faite par les Communautés de Communes ;
- Les conditions d'information des usagers par la Communauté de Communes ;
- Le règlement des litiges ;
- Les conditions de reversement des sommes perçues par la Communauté de Communes au SMICTOM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve le projet de convention avec le SMICTOM portant sur les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance des ordures ménagères ;
- ✓ Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

2. PISCINE AQUARIED - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire du chalet situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale AQUARIED. Il est loué chaque année durant la période estivale à un particulier pour l'exercice d'une activité commerciale consistant en la vente de boissons, glaces et sandwichs.

Jusqu'à présent cette occupation privative du domaine public intercommunal faisait l'objet d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 156 €.

La classification en bail commercial est juridiquement inappropriée. Il conviendrait de renommer cette location en occupation temporaire du domaine public intercommunal revêtant un caractère précaire et révocable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal portant mise à disposition du chalet situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale pour la période du 14 juillet au 31 août 2010 ;
- fixe la redevance d'occupation du domaine public intercommunal à 160 € par mois ;
- autorise le Président à signer ladite convention ;
- donne délégation permanente au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, pour conclure et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.

Adopté à l'unanimité.

3. CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA CCME - CONSTITUTION DU GROUPE DE PILOTAGE

Le Président, suite au choix en date du 1^{er} juin 2010 du programmiste pour la construction du siège de la Communauté de Communes, propose à l'Assemblée délibérante de créer un groupe de pilotage pour la définition du programme de travaux devant servir de base pour la future consultation de maîtrise d'œuvre des travaux.

Ce groupe pourrait être constitué par le Président, les Vice-Présidents et les Maires ou leurs représentants des communes de la CCME.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un groupe de pilotage pour la définition du programme de travaux en vue de la construction du siège de la Communauté de Communes ;

- Arrête sa composition avec le Président, les Vice-Présidents et les Maires ou leurs représentants des communes de la CCME.

Adopté à l'unanimité.

4. STATUTS DE LA CCME - COMPETENCE FACULTATIVE NOUVELLE - PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE ET A LA COORDINATION DES MOYENS D' ACTIONS EN MATIERE DE SECURITE PUBLIQUE PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE.

Le Président indique que le Conseil de Communauté a déjà évoqué lors de sa réunion du 22 mars dernier le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale de la construction de la future gendarmerie.

Il expose que deux possibilités s'offrent pour une telle opération à la Collectivité qui peut, soit recourir à la SIBAR qui se charge de la construction et de la gestion des logements, soit assumer la maîtrise d'ouvrage directe. C'est cette dernière option qui a sa préférence.

Afin de mettre en œuvre cette opération qui permettra de conforter la présence de ce service public de sécurité au niveau du bassin de vie de Marckolsheim, le Président indique qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes par la prise d'une compétence nouvelle. Celle-ci pourrait être définie comme suit :

« Participation à la mise en œuvre et la coordination des moyens d'actions en matière de sécurité publique par la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie ».

Le Président expose que le coût de l'investissement prévisionnel est de 1 400 000 € HT. Ce montant est estimé sur la base 7,25 unités logement et sur un coût par unité, selon les indications fournies par les services de la gendarmerie, de 173 400 € HT. Il précise qu'il aurait lieu de procéder aussi à l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la gendarmerie dont la superficie irait de 2640 m² pour du collectif à 4040 m² pour du pavillonnaire. Ceci, pour un montant avoisinant les 100 000 €.

Les recettes attendues proviendraient d'une subvention de l'Etat fixée à hauteur de 20% du coût HT soit 251 000 € et d'un loyer annuel de l'ordre de 81 500 €. Elles permettraient d'équilibrer en intégralité les dépenses et d'amortir le coût sur une période de 25 années.

Il souligne qu'il appartiendra au Conseil Municipal de chaque commune de délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette nouvelle compétence ; la décision du Conseil Municipal étant réputée favorable si cette dernière n'intervient pas dans le délai de 3 mois en question.

Le Président conclut en soulignant que la construction de cette nouvelle gendarmerie favorisera la présence des militaires sur le bassin de vie de Marckolsheim pour les 9 années à venir.

Monsieur GALLIN s'interroge sur le devenir de l'actuelle gendarmerie.

Le Président lui indique que les démarches seront effectuées auprès du Département pour que le bâtiment redevienne propriété communale. Son état nécessiterait toutefois des efforts conséquents en terme d'entretien, d'où la nécessité de mener une réflexion sur le devenir de cette bâtisse.

Monsieur HAEFFELI, 1^{er} Vice Président, rappelle que le bâtiment a été construit il y a une trentaine d'années. Il estime que sa durée d'amortissement est largement dépassée et qu'une des solutions pourrait être sa démolition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des Communautés de Communes,

VU l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les majorités requises pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs,

VU le projet de définition des nouvelles compétences portant statuts de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs avec effet au 13 août 2006,

VU la délibération du 22 mars 2006 portant avenant n°1 et celle du 16 octobre 2006 portant avenant n°2 ; les délibérations du 2 juin et 29 septembre 2008 portant avenant n°3 aux statuts de la CCME ; la délibération du 30 mars 2009 portant avenant n°4 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 mai 1994, 10 avril 1995, 25 mars 1996, 27 décembre 1996, 20 avril 2000, 30 juillet 2002, 9 mars 2004, 21 avril 2006, 3 août 2006, 15 mai 2007, 29 janvier 2009 et 31 mars 2010 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs ;

CONSIDERANT que les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer à ce dernier des compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par la décision institutive de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que l'extension de compétences ne peut concerner, par définition, que les compétences optionnelles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales qui n'auraient pas été retenues initialement ou les compétences facultatives non prévues par le même Code,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'intégration de la compétence facultative suivante :
« *Participation à la mise en œuvre et la coordination des moyens d'actions en matière de sécurité publique par la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie* ». ;
- Sollicite de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation de la modification des statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Charge le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Adopté à l'unanimité.

D) FINANCES

1. BUDGET ANNEXES ZAIM ET REOM - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de procéder aux transferts et ajustements de crédits comme suit :

Budget Annexe ZAIM.

Dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » +2 400 000 €

Recettes de fonctionnement.

Chapitre 042 Article 7133 « Variation des en cours de production de biens » +2 400 000 €

Dépenses d'investissement.

Chapitre 040 Article 3355 « Charges transférées-travaux » +2 400 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts » +2 400 000 €

Budget Annexe REOM

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 12 Article 6411 « Rémunération du personnel » +4 600 €

Chapitre 12 Article 6451 « Cotisations sociales » +3 400 €

Chapitre 66 Article 6615 « Intérêts » +13 000 €

Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues » +10 000 €

Recettes de fonctionnement.

Chapitre 70 Article 7048 « Mise à disposition de personnel facturée » +8 000 €

Chapitre 75 Article 758 « Produits divers de gestion courante » +10 000 €

Chapitre 76 Article 7623 « Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés » +13 000 €

Adopté à l'unanimité.

E) VOIRIE

1. CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA COMMUNE DE MARCKOLSHEIM POUR DIVERS AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, souligne que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de voiries destinées à intégrer la voirie communale,

Par délibération en date du 15 avril 2010, la Commune de Marckolsheim a décidé de solliciter le concours des services de la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de l'impasse d'Ohnenheim, des rues du Soelgel et des Prés, des abords à l'Est de la salle des fêtes et du parking à l'Ouest du marché couvert.

Monsieur HAEFFELI propose d'étendre l'étendue de la mission de maîtrise d'œuvre également à la mise en place du plan de circulation sur Marckolsheim.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le concours des services de la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de l'impasse d'Ohnenheim, des rues du Soelgel et des Prés, des abords à l'Est de la salle des fêtes et du parking à l'Ouest du marché couvert situés à Marckolsheim, ainsi que du plan de circulation sur cette même Commune;
- Fixe les taux de rémunération et forfaits de rémunération comme indiqués dans les conventions de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions en question avec la Commune de Marckolsheim.

2. PISTES CYCLABLES - MAITRISE FONCIERE - DECISION DE PRINCIPE.

Le Président invite le Conseil de Communauté à approuver le principe permanent d'une réalisation des pistes cyclables intercommunales sur le domaine public des communes.

Cette disposition implique qu'il revient aux Communes concernées par un projet d'aménagement d'itinéraires cyclables porté par la Communauté de Communes de prendre l'attache des propriétaires touchés situés sur leur ban.

Et ce, afin de procéder au classement des parcelles appelées à être intégrées dans l'emprise de l'opération dans le domaine public communal.

Le Président propose que pour les projets actuellement en cours, la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des itinéraires cyclables puisse être actée pour le 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe permanent d'une réalisation des pistes cyclables intercommunales sur le domaine public des communes ;
- Demande que pour les projets en cours (Marckolsheim-Ohnenheim et Artolsheim-Marckolsheim) la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des itinéraires cyclables puisse être actée pour le 1^{er} novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

F) ENVIRONNEMENT

1. REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE DE LA VOIE VERTE TULLA - DEMANDE DE CONCOURS A LA MAISON DE LA NATURE DU RIED ET DE L'ALSACE CENTRALE.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, rappelle que lors de sa séance du 15 février 2010, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement en faveur de la réalisation d'une signalétique d'interprétation le long de la voie verte TULLA.

Ce travail pourrait être effectué par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale de Muttersholtz et s'inscrire dans un cadre plus large d'une mise en cohérence et d'un véritable maillage du réseau d'itinéraires doux existant au niveau du territoire intercommunal.

Il consisterait en la mise en place d'une signalétique d'interprétation et de balisage globale et identique le long de la voie verte.

Monsieur SPIELMANN indique qu'un crédit de 10 000 € est inscrit pour la confection de cette signalétique au Budget Primitif 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours de la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour la réalisation de la signalétique de la voie verte dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 ;
- Autorise le Président à négocier et signer la convention fixant les conditions d'intervention de l'association.

Adopté à l'unanimité.

2. PLAN CLIMAT DE L'ADAC - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCME AU GROUPE DE TRAVAIL

Le Président expose que l'ADAC a souhaité mettre en place un groupe de travail afin de réfléchir à la mise en œuvre d'un Plan Climat à l'échelle de l'Alsace Centrale. Ce groupe comprend des représentants des Communautés de Communes.

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, à ce groupe de travail.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président comme représentant de la Communauté de Communes au groupe de travail créé à l'ADAC pour réfléchir à la mise en œuvre d'un Plan Climat à l'échelle de l'Alsace Centrale.

Adopté à l'unanimité.

G) VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président fait part de la visite dans la Communauté de Communes de Madame le Sous-Préfet, le 8 juillet 2010, du début des fouilles archéologiques au niveau de la Zone d'Activités le 7 juillet (une réunion sera organisée à l'attention de l'ensemble des conseillers) et de la date de la prochaine séance du Conseil de Communauté le 20 septembre.

Il donne aussi lecture d'un courrier de remerciements de la classe 503L du lycée Schwilgué qui a bénéficié d'une aide de la Communauté de Communes pour participer avec succès à l'opération "Mathématiques sans frontière".

Monsieur HAEFFELI, Vice-Président, informe du lancement au niveau des communes de l'enquête pour la construction de la MARPA.

Madame Claudine OBER rend compte des actions touristiques menées au niveau du Grand Ried et pour lesquelles la Communauté de Communes verse une aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10.

Fait à Marckolsheim, le 5 juillet 2010

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

